

En : 05 OCT. 2022

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Peyrilhac.

N° 202200554

Le Président de Limoges Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-05, R.151-18 et L.151-19,

VU le délibération en date du 29 septembre 2022 approuvant le Plan local d'urbanisme de Peyrilhac,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.103-4,

VU notamment les documents annexes,

ARRÊTE, sur le vu de l'avis émis à cet effet par le conseil de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Peyrilhac.

ARRÊTÉ

Article 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Peyrilhac sont mises à jour en un ou plusieurs articles ou plusieurs articles. Les annexes à jour sont annexes à l'ensemble de l'ensemble des annexes.

Article 2. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Peyrilhac et au siège de Limoges Métropole et à des lieux publics.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Peyrilhac et au siège de Limoges Métropole, ainsi qu'en un ou plusieurs autres lieux.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSOT, le 05 OCT. 2022

Le Président,

Gilles GILBERT

Pr., ou l'un des
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Dyrien FOCQUET

Publié le : 10/10/2022



ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Peyrilhac

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_202200554_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_PEYRILHAC.pdf
(.pdf, 3,3 Mo)



TÉLÉCHARGER